



Cholet, le 07 03 2016

Patrick LEMAITRE
Président de l'Académie de Tir 2000
à
Monsieur le Député Maire de Cholet
S/C de
Madame l'Adjointe au sport
S/C de
Monsieur le Directeur des sports

Objet : demande de rendez-vous suite à la fermeture du stand de tir municipal

Monsieur le Député Maire,

J'ai bien pris note de votre courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 février 2016 par lequel vous m'informez de l'interdiction d'accès au stand de tir municipal pour les adhérents de l'association Académie de Tir 2000.

Cette décision qui, comme vous l'indiquez, trouve son fondement dans les recommandations que l'Agence Régionale de Santé vous a fait parvenir le 12 février 2016 et que vous avez bien voulu me communiquer, signe la mort, si elle devait être prolongée pendant plusieurs semaines, d'une association créée en 1980 dont la centaine d'adhérents se trouvent, de fait, sans solution pour continuer à pratiquer leur sport sur le territoire choletais.

Pour tenter d'éviter cette disparition, je souhaiterais introduire un recours gracieux à cette décision dont le motif soulève de ma part un certain nombre de remarques.

La décision d'interdiction d'accès aux installations municipales s'appuie en effet sur un relevé de conclusion de l'Agence Régionale de Santé qui stipule, suite à des analyses réalisées par un organisme privé, que les installations du stand de tir municipal seraient dangereuses pour la santé des utilisateurs au motif que quatre mineurs sont atteints d'une infection liée au plomb et que, dans le même temps, les sols et l'atmosphère de ces installations révèlent une concentration importante de ce même métal.

Il me semble cependant que le lien de causalité entre les pathologies des quatre enfants concernés, dont aucun n'est adhérent de l'Académie de Tir 2000, et l'état sanitaire du stand de tir n'est pas établi formellement dans le rapport qui vous a été transmis. Il me paraît également que ne figure pas, dans les raisons qui motivent la décision municipale et le rapport de l'ARS, l'analyse des pratiques ou des lieux de vie des victimes ni si d'autres stands de tir n'ont pas été fréquentés.

Ainsi, le très faible pourcentage des personnes infectées au regard du nombre des utilisateurs du stand de tir me paraît de nature à pouvoir introduire un doute raisonnable sur ce lien de causalité. De même, le fait que les adhérents qui fréquentent exclusivement le stand depuis plus de trente ans ne sont pas atteints, me semble de nature à étayer cette hypothèse.

A ce titre il serait sans doute utile de rechercher dans les temps de présence dans le stand de tir municipal ce rapport de causalité qui me semble manquer dans le rapport de l'ARS. Je voudrais ici rappeler que l'association ne peut accéder aux installations municipales que pendant une vingtaine d'heures hebdomadaires, ce qui n'est pas le cas de l'association dont des membres ont été infectés et que la durée moyenne de présence des adhérents d'AT 2000 sur les pas de tir n'excède pas les trois heures hebdomadaires.

Enfin la latitude, laissée aux forces de l'ordre, de continuer d'utiliser les locaux en « prenant les mesures adéquates » me donne à penser que ces mêmes mesures, dont l'une d'entre elles seraient, à n'en pas douter, la régulation des temps de présence sur le site, pourraient être proposées aux adhérents de L'Académie de Tir 2000. J'ai en effet peine à admettre que les services de l'Etat soucieux de la santé de ses citoyens ne feraient pas montre de la même sollicitude à l'égard de ses propres agents et que, par conséquent, l'ensemble de la population ne bénéficierait pas d'une équité de traitement sanitaire.

De la sorte il me paraîtrait opportun de revenir sur la décision municipale de fermeture du stand de tir aux seuls adhérents associatifs et de poursuivre un certain nombre d'investigations permettant de s'assurer que les personnes infectées sont, par exemple, et comme je l'évoquais ci-avant à propos des pratiques des tireurs, exclusivement utilisatrices des installations municipales, qu'elles ne fréquentent pas, ou n'ont pas fréquenté d'autres installations à l'occasion de manifestations sportives ou de séances d'entraînement ou encore que des pratiques personnelles ou professionnelles intensives ne sont pas la cause principale, voire unique, des soucis de santé qu'elles rencontrent. (Voir à ce titre la capture d'écran réalisée à l'adresse <http://www.cholettisportif.fr/le-stand/> en pièce jointe)

Je voudrais également, à l'appui de ma demande de revenir sur la décision d'une fermeture du stand municipal, vous informer que la totalité des adhérents de l'AT 2000, en parfaite connaissance de la situation et des recommandations de l'ARS, souhaite poursuivre ses activités dans le cadre rénové des installations que la ville met à sa disposition en appliquant, si besoin est, les recommandations qui pourraient être faites aux forces de l'ordre.

De manière concomitante, la proposition formulée par Madame l'Adjointe au sport à la jeunesse et au tourisme, d'un accompagnement de l'association dans la recherche d'autres lieux qui pourraient les accueillir n'a pas trouvé d'écho particulièrement favorable auprès des adhérents.

Les stands de tir des communes situées dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres présentent en effet, et pour ce que j'en connais au titre de membre du comité départemental de tir de Maine et Loire, des caractéristiques très semblables à celles que nous connaissons à Cholet et m'apparaissent même, pour beaucoup, moins favorables. De même, je doute que ces équipements, aménagements, conditions d'entretien et recommandations préconisées par l'ARS y soient généralisés. Je reste ainsi très sceptique quant à la pertinence qu'il y aurait à effectuer plusieurs dizaines de kilomètres pour retrouver des conditions qui apparaîtraient comme identiques à celles que nous connaissons à Cholet ou qui n'auraient pas fait l'objet d'une analyse similaire à celle réalisée sur notre installation municipale.

A tout le moins, dans l'hypothèse où cette proposition était explorée plus avant, nous souhaiterions être assurés que les conditions d'accueil qui nous seraient faites sur d'autres lieux respectent les préconisations de l'ARS dont je m'étonne, eu égard à sa mission de protection de la santé publique, que les investigations en matière de stand de tir semblent se cantonner uniquement au stand de tir choletais.

Avant de conclure, je voudrais également vous rappeler que lors de notre rencontre avec Madame l'Adjointe au sport à la jeunesse et au tourisme, nous avons évoqué, dans un souci de trouver une solution à la situation actuelle du tir sur notre territoire, la possibilité de nous porter acquéreur des installations municipales dans des conditions qui restent à définir de même que le projet d'extension sur le site ASF que nous vous avons présenté voici quelques semaines et pour lesquelles nous sommes sans réponse à ce jour.

Comme vous l'aurez compris à la lecture de ces quelques lignes nous souhaiterions avoir la possibilité d'étudier avec vos services, avec Madame l'Adjointe au sport à la jeunesse et au tourisme ou avec vous-même les solutions alternatives à la fermeture totale du stand de tir municipal. De même, nous souhaiterions pouvoir être informés des intentions de la municipalité quant au devenir des installations dans les semaines ou mois à venir.

Dans l'espoir d'une réponse de votre part, et espérant que vous voudrez bien accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P.LEMAITRE
Président AT 2000